

## Décision n° D2022\_127

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services ,

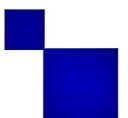
Vu le marché n°201993000002713 notifié le 29 novembre 2019 avec la société « Pépinières Daniel Soupe » approuvé par la délibération n°3-3 du 26 septembre 2019 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### décide

- D'AUGMENTER le montant maximum du marché relatif à la fourniture de végétaux pour les différentes plantations des arbres d'alignement, parcs et espaces des propriétés et parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis de 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC,



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221020-D2022\_127-AR

portant le nouveau montant maximum à 440 000 euros HT, soit 528 000 euros TTC correspondant à une augmentation de 10 % ;

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à conclure avec la société « Pépinières Daniel Soupe », dont le projet est ci-annexé ;
- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221020-D2022\_127-AR